

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics	S101

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1111-10, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Patrimoine,
- VU** la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 95,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 29 juin 2015 approuvant la convention complémentaire État-Région au Contrat de plan État-Région 2015-2020 pour la restauration du patrimoine régional des Pays de la Loire, signée le 16 juillet 2015,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 novembre 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention complémentaire État-Région au Contrat de plan État-Région 2015-2020 pour la restauration du patrimoine régional des Pays de la Loire, signé le 26 novembre 2015,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mars 2017 approuvant l'avenant n°2 à la convention complémentaire État-Région au Contrat de plan État-Région 2015-2020 pour la restauration du patrimoine régional des Pays de la Loire, signé le 9 mai 2017.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les termes de la convention modificative figurant en annexe 1.1 prolongeant la durée de validité de la subvention

attribuée à la commune de Saumur jusqu'au 30 juin 2026,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 502 169 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.2 au titre des monuments historiques,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 502 169 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer avec les bénéficiaires concernés les conventions correspondantes, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés, dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 22 septembre 2023,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 22 450 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.3 au titre des édifices religieux non protégés,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 22 450 €,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 231 758 € pour la prise en compte des dossiers présentés en annexe 1.4 au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 231 758 €,

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions d'investissement de 38 513 € pour les dossiers figurant en annexe 1.5 au titre des Centres anciens protégés pour les dix Petites Cités de Caractère,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 38 513 €,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 50 000 € pour la prise en charge des redevances à régler en 2026 concernant l'abbaye de Fontevraud relatives aux autorisations d'occupation temporaire ainsi que pour les frais annexes,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 60 000 € (Opération 22D07604) et une autorisation de programme complémentaire de 70 000 € (Opération 20D09586) afin de réaliser des opérations d'inventaire et de valorisation du patrimoine.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire.